

Si vous ne parvenez pas à visualiser cet email, [cliquez ici](#).



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

Lettre
commande
publique

ACHATS
ÉCONOMIE CIRCULAIRE
LIENS
LABELS
DÉVELOPPEMENT DURABLE

OCTOBRE 2021

INFOS DU RÉSEAU

[AURA-EE vous accompagne face à l'obligation d'intégrer le développement durable dans vos marchés](#) : Les acteurs soumis au code des marchés publics ont désormais l'obligation de prendre en compte le développement durable dans les spécifications techniques, les conditions d'exécution et les critères de sélection des offres (voir plus bas dans la rubrique Actualités "Le DD : une obligation réglementaire désormais dans tous les marchés en France").

Afin de vous aider à faire face à ces obligations, AURA-EE se tient à votre disposition pour :

- organiser des formations à la carte
- vous conseiller pour intégrer des clauses environnementales dans vos marchés
- vous accompagner dans votre organisation interne, la définition de votre politique achat, l'élaboration de votre SPASER (ou équivalent) ou délibération cadre

[Participez aux Trophées des Achats durables Auvergne-Rhône-Alpes 2021 !](#) :

Les Trophées des Achats durables s'adressent à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de la région Auvergne-Rhône-Alpes soumis au code des marchés publics. Les candidatures sont à soumettre en ligne avant le lundi 18 octobre 2021.

[Réunion sur le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables \(SPASER\)](#) :

Le RREDD organise une réunion, le 23 novembre 2021 de 14h à 17h, qui permettra d'échanger sur le SPASER, dans sa forme réglementaire ou dans une démarche volontaire. Retours

d'expériences, points de vigilance, objectifs, méthode et contenus, démarches volontaires seront autant de points abordés.

[Retour sur le webinaire "Les fondamentaux de la commande publique durable" du 24 juin 2021](#) : Ce webinaire, qui avait pour objectif de revenir aux fondamentaux de la commande publique durable, a apporté des réponses pratiques pour mieux intégrer des clauses environnementales dans ses marchés ainsi que des conseils sur l'organisation interne à mettre en place dans sa structure pour généraliser des achats durables. Deux supports sont à votre disposition : [la présentation](#) et [le replay en vidéo](#) de la réunion.

ACTUALITÉS

[Le DD, une obligation réglementaire désormais dans tous les marchés en France](#) : Une conséquence de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et résilience", ce qui était jusqu'à présent une possibilité devient une obligation. Les acteurs soumis au code des marchés publics, concessionnaires et autorités concédantes ont désormais l'obligation de prendre en compte le développement durable non seulement dans leurs cahiers des charges (spécifications techniques, articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique modifiés), mais aussi dans les conditions d'exécution (performance et environnement au sens large de la mise en œuvre du marché) et les critères de sélection des offres (article 35 de la loi : obligation de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre). À l'exception des mesures relatives aux SPASER qui entreront en vigueur le 1er janvier 2023, les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

[Prise en compte de l'environnement et du social renforcée, nouveaux cahiers des clauses administratives générales \(CCAG\) publiés](#) : L'objectif est de faire de ces documents des outils au service de l'efficacité de la commande publique par l'introduction d'un meilleur accès des PME aux marchés ; et une plus grande prise en compte des préoccupations sociales et environnementales. Ces CCAG entrent en vigueur le 1er avril 2021 et peuvent être utilisés dès à présent par les acheteurs publics.

PUBLICATIONS

[Guide méthodologique publié par France urbaine concernant "les achats loi AGECE"](#) : Ce guide méthodologique a pour objectif la mise en œuvre des dispositions de l'article 58 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite [loi AGECE](#)) : sortie du plastique jetable, meilleure information du consommateur, ou lutte pour l'obsolescence programmée.

[Guide d'une alimentation plus durable en restauration collective](#) : À destination des acteurs de la restauration collective, ce guide apporte des éléments concrets - chiffres clés, éléments de méthode, outils pratiques - sur la mise en place d'une alimentation durable dans leurs structures, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la [loi EGalim](#).

[Documentation distinguant les labels et signes de qualité en restauration](#) : La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi EGalim) a publié une documentation concernant les labels et signes, à destination des acteurs de la restauration

collective. Elle a pour objectif d'aider les acheteurs publics à atteindre les objectifs de la loi : 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits biologiques.

[Méthodologie d'intégration de l'économie de la fonctionnalité dans la commande publique](#) : L'ADEME a publié une méthodologie pour les acheteurs publics qui identifie les processus et les usages, les leviers et les freins et les différentes parties prenantes des achats à mobiliser pour favoriser le passage de marchés publics en [économie de la fonctionnalité](#).

Cette lettre est réalisée par AURA-EE dans le cadre de ses travaux en faveur de la commande publique durable et du réseau RREDD.



VOUS SOUHAITEZ REJOINDRE
LE RÉSEAU RÉGIONAL
OU AVEZ BESOIN
D'UN ACCOMPAGNEMENT ?

AURA-EE peut vous aider :

- > à organiser des réunions d'information ou des formations pour vos services
- > à mettre en place une politique d'achat durable en interne
- > à rédiger vos marchés et intégrer des clauses ou des critères environnementaux

CONTACTS

[Céline Bonnet](#) et [Laurent Cogérino](#)

[S'inscrire à la lettre](#)



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

18 rue Gabriel Péri - 69100 Villeurbanne
Tél : 04 78 37 29 14

Avec le soutien de :



Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, vous pouvez vous [désinscrire](#).